

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Sandrine KONDRATIEFF, Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON - Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE.

Absents excusés :

Cathy BOURBIGOT (pouvoir à Sabrina Lazarus), Valérie DIBLING (pouvoir à A. Rodriguez-Jaudon), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAHAYE.

Les membres du conseil acceptent que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Cession bâtiment 11 rue du Commerce.

1. Le compte rendu du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°01/01/2022

2. Budget principal Commune 2022 : engagements dépenses en section d'investissement - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2021 : 58 544,93 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 27 « autres immobilisations financières »)

Conformément aux textes applicables,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de :

14 636 € (= 58 544 € x 25 %)

Chapitre 21 : 14 636 €

Délibération n°02/01/2022**3. Achat tracteur - petite benne, gyrobroyeur et broyeur**

Madame le Maire présente une occasion d'achat d'un tracteur avec outils (petite benne, gyrobroyeur et broyeur) - pratiquement neuf car seulement 100 h d'utilisation- de marque Kubota sans cabine pour un montant total de 18 000 €. Le prix d'un tracteur neuf équivalent est d'au minimum 28 000 € (estimation demandée à l'entreprise Chemin) sans les outils.

Ce véhicule avec outils permettra aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions car actuellement un des agents utilise son véhicule personnel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Confirme l'achat du tracteur avec outils pour la somme de 18 000 € TTC, à un particulier,
- Cette dépense sera portée au budget 2022,
- Donne toute latitude à Mme le Maire pour conclure l'achat.

Délibération n°03/01/2022**4. Nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes**

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes suivants, dès le 1^{er} février 2022 :

Location de la salle (120 personnes maximum)

Week-end (samedi 8 h au dimanche 19 h)	600 € (Touquinois)	1 200 € (extérieurs)
Journée (en semaine uniquement)	300 €	600 €
Location vaisselle	50 €	100 €
Montant caution « dégâts matériels »	2 000 €	2 000 €
Montant caution « ménage non satisfait »	150 €	150 €

Location « petite salle » (20 personnes maximum)

Journée de 8 h au lendemain 8 h	150 €
Montant caution « dégâts matériels »	600 €
Montant caution « ménage non satisfait »	50 €

Autres tarifs non modifiés.

Délibération n°04/01/2022**5. Nouveaux tarifs concessions cimetière et location cases Columbarium**

Après délibérations, les durées et prix des concessions du cimetière ainsi que ceux de location des cases du columbarium sont adoptés par le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, comme suit :

	100 ans	50 ans	30 ans
Concession	1 000,00 euros	500,00 euros	300,00 euros
Cavurne	500,00 euros	250,00 euros	150,00 euros

Tarifs locations cases COLUMBARIUM avec fourniture de plaque (obligatoire)

- 400 € pour la location d'une case sur 15 ans,
- 700 € pour la location d'une case sur 30 ans,
- 1 000 € pour la location d'une case sur 50 ans.

Ces dispositions seront applicables dès le 1^{er} février 2022.

Délibération n°05/01/2022

6. Acceptation devis logiciel de gestion du cimetière

Madame le Maire expose la nécessité de doter la commune d'un logiciel de gestion du cimetière afin de répertorier toutes les concessions avec nom des concessionnaires, date et identité des personnes inhumées, année de renouvellement des concessions... pour, d'une part, de répondre aux différentes sollicitations des pompes funèbres et, d'autre part, à plus au moins long terme, de mettre en œuvre une procédure de reprise des concessions abandonnées (procédure longue et complexe).

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte :

- le devis (le mieux-disant) de la société OMultimédia d'un montant TTC de 6 600 € ,
- et d'un abonnement annuel pour maintenance du logiciel d'un montant de 240 € ht/an,
- Cette dépense sera portée au budget 2022.

Délibération n°06/01/2022

7. Acceptation devis ENEDIS

Madame le Maire présente le devis ENEDIS en vue du raccordement de 5 locaux (maison des associations, cabinet médical, ancien Musée etc) sis Place de la Mairie, comprenant dérivation souterraines réseau BT, canalisation BT, branchement, terrassement etc. d'un montant de 18 118,60 €.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte :

- le devis d'ENEDIS d'un montant TTC de 18 118,60 € ,
- Cette dépense sera portée au budget 2022.

Délibération n°07/01/2022

8. Cession immobilière - 11 rue du Commerce

Madame le Maire rappelle que le bâtiment sis 11 rue du Commerce comporte deux logements locatifs dont un libre. Plusieurs entretiens ont eu lieu avec les locataires en place dans le logement du rez-de-chaussée pour les informer du souhait de la commune de vendre la totalité du bien et, en toute légalité, pour leur proposer d'en faire l'acquisition.

Après plusieurs négociations menées par Mme le Maire et M. Delahaye, les locataires, M. et Mme Poisson, ont finalement fait une offre d'achat par courrier en date du 21 janvier 2022 au montant de 175 000 €.

Mme le Maire soumet cette offre d'achat au vote.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Confirme** la décision de vendre le bien immobilier sis 11 rue du Commerce, cadastré E 170 et E 912,
- **Accepte** l'offre d'achat de M. et Mme Poisson d'un montant de 175 000 € net vendeur,
- **Donne** toute latitude à Mme le Maire pour mettre œuvre les démarches nécessaires à la vente du bien,
- **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature des actes notariés correspondants à cette vente.

9. Divers

- Personnel communal : prolongation de l'arrêt maladie d'un agent technique jusqu'au 22 avril 2022.
- Création d'un comité des fêtes : Mme le Maire propose au conseil municipal de communiquer auprès des administrés afin de proposer la création d'un comité des fêtes afin de permettre à ceux et celles qui le souhaitent de participer à la vie de la commune par le biais de l'organisation de manifestations.
- Cession petit terrain situé Rue des Jardins de Touquin : une proposition va être faite aux propriétaires du terrain adjacent au prix de 15 000 € net vendeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 20 minutes.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°01/01/2022 Budget principal Commune 2022 : engagements dépenses en section d'investissement

Délibération n°02/01/2022 Achat tracteur - petite benne, gyrobroyeur et broyeur

Délibération n°03/01/2022 Nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes

Délibération n°04/01/2022 Nouveaux tarifs concessions cimetière et location cases Columbarium

Délibération n°05/01/2022 Acceptation devis logiciel de gestion du cimetière

Délibération n°06/01/2022 Acceptation devis ENEDIS

Délibération n°07/01/2022 Cession immobilière - 11 rue du Commerce

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	BOURBIGOT Cathy Absente excusée - Pouvoir S. Lazarus
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie Absente excusée - Pouvoir A. Rodriguez-Jaudon	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny - Absent excusé	RODRIGUEZ-JAUDON Aurélie